762 - Arguments en faveurs de l’interdiction du port de vêtements trop longs

question

L’un des frères m’a informé que le port de vêtements qui couvrent les chevilles est interdit et que de nombreux hadith le prouvent. Je voudrais connaître votre avis à ce sujet...

la réponse favorite

Louange à Allah.

Ce que votre compagnon vous a dit est vrai. De nombreux hadith rapportés du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) interdisent le prolongement excessif des vêtements. Parmi ces hadith figure celui cité par Boukhari selon lequel le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : La partie du pagne en dessous de la cheville est plongée dans le feu (Boukhari, 5787). A ce propos, le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a également dit : « Le porteur de vêtements trop longs, celui qui parle trop souvent de ses bienfaits et celui qui fait la publicité de sa marchandise à l’aide de serments mensongers sont trois personnes qu’Allah ne regardera pas au jour de la Résurrection et ne les purifiera pas et leur réservera un douloureux châtiment « (rapporté par Mouslim n° 106). Le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit encore : L’excès dans la longueur du vêtement se constate dans les pagnes, les chemises et les turbans. Au jour de la Résurrection, Allah ne regardera pas celui qui les prolonge par orgueil . (rapporté par Abou Dawoud, n° 4085 et an-Nassaï, n° 5334 grâce à une chaîne sûre).

Ibn Abbas (P.A.a) a rapporté que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : Certes, Allah le Puissant et Majestueux ne regardera pas celui qui prolonge excessivement son pagne . (rapporté par an-Nassaï dans al-Moudjtaba, livre sur la parure, chapitre : prolongement excessif du pagne).

D’après Houdhayfa, le Messager d’Allah (bénédiction et salut soient sur lui) l’avait saisi de la jambe - ou s’était saisi de sa propre jambe - et avait dit : Voilà la limite du pagne. Si tu le refuses, tu le fais descendre un peu plus bas. Si tu refuses (de te contenter de cela), le pagne ne doit pas toucher la cheville (rapporté par at-Tarmidhi et jugé par lui ‘beau et authentique’ Voir Sunan at-Tarmidhi, n° 1783).

Tous les hadith susmentionnés concordent à interdire le prolongement excessif des vêtements, que ce comportement soit dicté par l’orgueil et la vanité ou pas. Cependant s’il traduit un sentiment d’orgueil, il implique certainement un péché plus grave. Car le Messager (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : Allah ne regardera pas celui qui traîne son pagne par orgueil (rapporté par Boukhari, n° 5788). Djabir Ibn Soulaym a dit : « Le Messager d’Allah (bénédiction et salut soient sur lui) m’a dit : Méfie-toi du prolongement excessif du pagne car c’est un signe d’orgueil. Or Allah n’aime pas l’orgueil (vérifié par at-Tarmidhi, n° 2722).

En outre, l’on arrive difficilement à se débarrasser de l’orgueil. Si quelqu’un prétend en être exempt, on ne le lui reconnaît pas car il ne fait que témoigner en faveur de sa propre personne. Quant à celui qui a bénéficié à cet égard du témoignage de la Révélation, on le lui reconnaît. C’est dans ce sens qu’un hadith du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) dit : Au jour de la Résurrection, Allah ne regardera pas celui qui traîne ses vêtements par orgueil . Abou Bakr dit : ô Messager d’Allah, mon pagne se relâche si je ne le resserre pas . Le Messager (bénédiction et salut soient sur lui) lui dit : Tu n’es pas de ceux qui affichent par ce biais un comportement marqué par l’orgueil (rapporté par Boukhari, n° 5784).

Des hadith indiquent l’interdiction du prolongement excessif des vêtements même s’il ne traduit pas un sentiment d’orgueil. Figure parmi ces hadith celui d’Abou Said al-Khoudri (P.A.a) qui dit : « Le Messager d’Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : Le pagne du musulman s’arrête au milieu de la jambe. Mais il n’y a ni gêne ni péché à ce qu’il soit prolongé jusqu’aux cheville. Ce qui dépasse les chevilles est dans le feu. Allah ne regardera pas celui qui traîne son pagne par orgueil (rapporté par Abou Dawoud n° 4093 grâce à une chaîne sûre).

Dans les deux hadith sont mentionnées deux actions différentes dont découlent deux

récompenses différentes.

L'imam Ahmad a rapporté qu'Abd Rahman Ibn Yaquoub a dit : J'ai dit à Abou Said : as-tu entendu du Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) quelque chose au sujet du pagne ? Il a dit : Oui, apprends ceci : je l'ai entendu dire : le pagne du croyant peut descendre jusqu'au milieu de ses jambes, et il n'y a aucune gêne à ce qu'il descende jusqu'aux chevilles. Ce qui dépasse les chevilles est dans le feu . Il l'a répété trois fois.

Ibn Omar (P.A.a) dit : « Je suis passé près du Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) alors que je portais un pagne un peu long et il m'a dit : ô Abd Allah, soulève ton pagne et je l'ai fait. Puis il dit : Encore et je me suis exécuté et je n'ai cessé depuis de me conformer à son ordre ». Certaines personnes présentes lui ont dit : A quel niveau t'a -t- il dit d'arrêter le pagne ? Au milieu de la jambe a répondu Ibn Omar. (rapporté par Mouslim, n° 2086, Voir Kitab al-Kabaïr de Dhahabi, p. 131-132).

La longueur excessive des vêtements se constate aussi bien chez les hommes que chez les femmes. Cela s'atteste dans ce hadith d'Ibn Omar : « Le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : Allah ne regardera pas celui qui traîne ses vêtements par orgueil... Oum Salamata lui dit : ô Messager d'Allah, comment les femmes vont-elles faire des extrémités de leurs habits ? Elles se contentent d'extrémités longues d'un empan (shibr) - Dans ce cas, leurs pieds seraient découverts ! - Alors, qu'elles les prolongent d'une coudée et ne la dépassent pas (Nassaï, livre sur les parures, chapitre : les extrémités des vêtements féminins).

Le châtiment de l'orgueilleux peut le frapper ici-bas avant l'au-delà. C'est ce que confirme un hadith d'Abou Hourayra (P.A.a) selon lequel le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : Un homme vêtu de manteaux qui se pavanait fier fut englouti par la terre et il ne cessera de s'y enfoncer jusqu'au jour de la Résurrection (rapporté par Mouslim, 2088)